
ON VIENT de répendre profusément et avec affectation un Mémoire imprimé dans lequel je suis outrageusement calomnié.

Je ne puis *comme Témoin* me rendre partie dans un procès qui m'est étranger, pour demander la suppression de cet infâme Mémoire ; parce que je ne doit pas aggraver le sort des accusées à qui il semble que tout soit permis pour leur défense.

Je ne puis *comme juge de Paix* intervenir dans une affaire que j'ai voulu prévenir et sur laquelle j'avois concilié les parties civiles.

Mais le ministère public, mais les Juges ne souffriront pas sans doute qu'un *Citoyen* dont toute la vie a été sans reproche, qu'un *Fonctionnaire* dont la réputation ne peut souffrir la plus légère atteinte, soit impunément livré à la plus affreuse diffamation.

Le procès dans lequel on cherche à m'inculper sera jugé sous quinze jours, alors je

pourrai justifier publiquement ma conduite ; et j'ôse croire que le jugement m'aura fait justice des imputations calominieuses répandues dans le Mémoire dont je me plains.

« En attendant, je supplie les ames honnêtes » de suspendre leur jugement ; j'ai porté, aux » Accusées, dans ma confrontation le défi de » trouver dans tous le cours de ma vie le moin- » dre trait qui puisse annoncer les attrocités » dont elles me chargent, parce qu'en effet si » j'ai jamais ambitionné et si j'ai été assez » heureux pour acquerir quelque réputation, » c'est celle de la plus intacte probité ».

BRUNEAU, *juge de Paix de la Section de la place de Louis XIV, Électeur du Département de Paris.*